

## AVIS n°2018-18

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2018-00735-041-001

**Dénomination :** Effarouchement de laridés sur le site de Pont Saint Caradec, commune de Saint Gérard

**Demandeur :** Fauconnerie de l'ouest

**Préfet compétent :** Morbihan

**Service instructeur :** DDTM 56

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Ce site de production de chips alimentaires situé sur la commune Saint Gérard dans le Morbihan, se révèle être un site attractif pour les laridés (mouettes et goélands) en raison de la présence de déchets de production constitués principalement par des pommes de terre écrasées.

200 goélands sont présents toute l'année sur le site et 80 mouettes cantonnées essentiellement à la station d'épuration.

La présence de ces oiseaux crée des nuisances significatives et dangereuses au sein du site mais moindre que dans les autres demandes de dérogation comme celle de Pont Scorff par exemple (1000 goélands). Les nuisances identifiées restent de plus limitées au site de production. Il n'est pas fait ici mention de problèmes constatés sur le voisinage du site.

Les toits des bâtiments et la station d'épuration (mouettes surtout) sont devenus les principales attractivités du site pour ces oiseaux qui y trouvent des zones de repos de qualité.

Pour limiter la présence des oiseaux, des mesures préventives ont déjà été mises en place comme la fermeture du bâtiment abritant les déchets et le nettoyage régulier de la zone de transfert des pommes de terre pour limiter les produits au sol.

En complément de ces mesures préventives pour éloigner les oiseaux, des effarouchements sont réalisés sur le site par des techniques de fauconnerie. Les interventions, à but préventif, sont réalisées 3 fois par mois. Elles semblent avoir enrayé la croissance de la présence de ces oiseaux au sein du site.

Le rapace utilisé pour ces opérations d'effarouchement est la buse de Harris.

Notons d'ailleurs qu'il s'agit là plutôt d'un renouvellement de demande de dérogation puisque l'usage de la fauconnerie est apparemment déjà utilisé sur ce site.

Il aurait été intéressant de connaître la densité de laridés (mouettes et goélands) présents sur le site avant la mise en place des mesures de prévention pour bien évaluer l'efficacité de ces mesures. Les effets mentionnés dans le dossier technique sont déclaratifs et ne reposent pas sur des éléments quantitatifs vérifiables.

Par contre, l'efficacité des rapaces est évaluée à travers le taux de retour sur site. Ainsi 100% des oiseaux quittent le site dès le premier vol de rapaces. Les goélands ne reviennent que le lendemain alors que la moitié des mouettes revient au bout de 10 minutes. La présence des mouettes assure au site un caractère rassurant incitant les autres oiseaux à y revenir d'où la nécessité de maintenir une pression d'effarouchement.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Il est précisé que l'impact géographique des rapaces sur les oiseaux reste limité au périmètre du site (zones de déchargement) et n'a donc pas d'influence sur les populations d'oiseaux alentour.

Un suivi des oiseaux dispersés par les rapaces me semble important. Il faut en effet être certain que les oiseaux déplacés n'aillent pas causer des dégâts significatifs voire plus conséquents sur les milieux naturels environnants ou sur d'autres exploitations lors de leur recherche de nourriture suite au dérangement sur le site de production.

L'usage de drones semble aussi une technique efficace (survol des oiseaux + sirène embarquée déclenchable à distance) qui pourrait être testée.

Les nuisances constatées sur le site sont réelles mais encore relativement limitées au regard des autres sites concernés par les mêmes demandes de dérogation.

Des mesures préventives ont déjà été anticipées et c'est indispensable avant de se lancer dans les opérations d'effarouchement.

L'usage de la fauconnerie peut paraître ici justifié pour maintenir un climat d'insécurité permanent sur le site et empêcher les oiseaux « gênants » de revenir. Même si on peut s'attendre à une diminution progressive des oiseaux en raison de l'inaccessibilité de la ressource alimentaire.

L'usage de cris de rapaces uniquement n'a pas été mentionné. Ce pourrait être une technique complémentaire passive à mettre en place pour diminuer encore le taux de retour et augmenter la fréquence des pressions exercées sur ce site.

Le Cerfa fait mention de l'utilisation de pistolet à fusées crépitantes mais cette technique n'est pas explicitée dans la notice technique.

En raison du caractère non destructeur de la fauconnerie sur les laridés, j'émet un avis favorable même si l'enjeu me paraît ici moins prégnant que sur d'autres sites. Il est cependant préconisé de pousser plus les investigations sur les destinations des oiseaux effarouchés.

Expert délégué faune                     [ x ]  
Expert délégué flore                     [ ]  
Président                                     [ ]

### AVIS :

**FAVORABLE**                                     [ ]  
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**         [ X ]  
**DEFAVORABLE**                                 [ ]

Fait le 16/07/2018

Signature : M. Monvoisin